

1. SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : CUBE ALLUME FEU INSTANTANE x 64

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

1.2.1 Utilisations pertinentes = Allume-Feu

1.2.2 Utilisations déconseillées = Aucun

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur : STG FRANCE

Le Capitole – 55 avenue des Champs Pierreux

92012 NANTERRE, FRANCE

Téléphone : 01.55.17.72.50

Fax : 01.55.17.72.72

Contact : Mr Alci Debievre

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Centre Anti-Poison de Paris : 01.40.05.48.48

2. SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/200 :

H228 : Matière solide inflammable.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.1.2 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/200 :

R11 : Facilement inflammable.

R38 : Irritant pour la peau.

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Marquage selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Contient : Kérosène (pétrole)

Mention de danger :

H228 : Matière solide inflammable.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

- P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 – Tenir hors de portée des enfants.
- P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P280 – Porter des gants de protection.
- P405 – Garder sous clef.
- P501 – Eliminer le contenu / récipient dans le respect des réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

2.3 Autres dangers :

- Dangers pour l'environnement :** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB
- Autres dangers :** Rien n'a été constaté dans l'état actuel. Des connaissances.

3. SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Type de produit :

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange

Conc. (%)	Substance
70 - 80	Kérosène (pétrole)
	CAS : 8008-20-6, EINECS/ELINCS : 232-366-4, EU-INDEX : 649-404-00-4, ECB-Nr : 01-2119485517-27
	H226 : Liquide inflammable H315 : Provoque une irritation cutanée. H304 : Peut être mortel en cas d'indigestion et de pénétration dans les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EEC : Xn-N, R 10-38-65-51/53

Commentaire relatif aux composants :

Ne contient pas ou moins de 0.1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation- SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R : voir section 16.

4. SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

- Indications générales :** Aucun
- Après inhalation :** Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez un médecin.
- Après contact cutané :** En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas de d'irritation persistance de la peau, consulter un médecin.
- Après contact oculaire :** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Après ingestion : Appeler aussitôt un médecin
Ne pas se faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Effets irritants
Migraine
Somnolence

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traiter les symptômes.

5. SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Agent d'extinction approprié : Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Risque de formation de pyrolyses toxiques.
Oxyde de carbone.
Oxyde d'Azote.
Hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers :

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

6. SECTION 6 : MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précaution individuelles, équipement de protection et mesure d'urgence :

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égouts / les eaux superficielle / les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égouts / les eaux superficielle / les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Ramasser mécaniquement.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir section 8 + 13.

7. SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Aucune mesure particulière si l'utilisation est appropriée.

Le produit chaud dégage des vapeurs combustibles.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Avant les pauses et avant de quitter le lieu professionnel, se laver les mains.
Ne pas manger, boire, fumer sur le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec les agents oxydants.
Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Stocker au frais et au sec.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver sous clef et hors de la portée des enfants.

7.3 Utilisation (s) finale(s) particulière(s) :

Voir la section 1-2.

8. SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Composant possédant une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. (%)	Substance
70 - 80	Kérosène (pétrole)
	CAS : 8008-20-6, EINECS/ELINCS : 232-366-4, EU-INDEX : 649-404-00-4, ECB-Nr : 01-2119485517-27
	VME : Valeur limite de moyenne d'exposition : 500 mg/m3, TMP 84, FT 94,96,106,140

DNEL

Conc. (%)	Substance
70 - 80	Kérosène (pétrole) CAS : 8008-20-6

Consommateurs, absorption orale, effets systématiques à long terme : 19 mg/kg (24h)

8.2 Contrôle de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection

Protection des mains

Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374)
Les indications sont données à titre de recommandation.
Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection léger.

Divers

Ne pas inhaler les vapeurs.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales

Risques thermiques

Non applicable.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir la section 6+7.

9. SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat :	Solide
Couleur :	Blanc
Odeur:	Type pétrole
Seuil olfactif :	Non indispensable
Valeur du PH :	Non applicable
Point d'ébullition (°C) :	Non applicable
Point d'éclair (°C) :	Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Cube allume feu instantané

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE – REACH (FR))

Date de révision, le : 26/05/2019



Température d'inflammation (°C) :	Oui < 45 s / 100mm A.10)
Limite inférieure d'explosion :	Non déterminé
Limite supérieure d'explosion :	Non déterminé
Propriétés comburantes :	Non
Pression de vapeur / gaz (kPa):	Non déterminé
Densité (g/ml) :	0.81 (20°C / 68,0°F)
Densité de versement :	Non déterminé
Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé
Viscosité :	Non déterminé
Densité relative de vapeur par rapport à l'air :	Non déterminé
Vitesse d'évaporation :	Non déterminé
Point de fusion (°C) :	Non applicable
Auto-inflammation (°C) :	Non déterminé
Temp. De décomposition (°C) :	Non déterminé

9.2 Autres informations :

Aucune.

10. SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité :

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique :

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter :

Voir section 7.2.

10.5 Matières incompatibles :

Agent d'oxydation.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Type de produit :

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange

Conc. (%)

Substance

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**Cube allume feu instantané**

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE – REACH (FR))

Date de révision, le : 26/05/2019



70 - 80	Kérosène (pétrole) CAS : 8008-20-6
	LD50, dermique, Lapin : > 2000 mg/kg (OECD TG 402)
	LD50, oral, Rat : > 5000 mg/kg (OECD TG 420)
	LC50, inhalatoire, (vapeur), Rat : > 5.28 mg/kg (OECD TG 403)

Lésions oculaires graves et Irritation oculaire :

Non déterminé

Corrosion cutanée / Irritation de la peau :

Non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non déterminé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :

Non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :

Non déterminé.

Mutagénèse :

Non déterminé.

Toxicité sur la reproduction

Non déterminé.

Cancérogénèse :

Non déterminé.

Remarques générales :

La classification a été effectuée par calcul d'après la directive des Préparations.
Les données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

12. SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES :**12.1 Toxicité :**

Conc. (%)	Substance
70 - 80	Kérosène (pétrole) CAS : 8008-20-6
	EL50, (48h), Daphnia magna : 1.4 mg/l (OECD 202)
	EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata : 1 - 3 mg/l (OECD 201)
	LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss : 2 - 5 mg/l (OECD 203)
	NOEL, (28d), Oncorhynchus mykiss : 0.098 mg/l

NOEL, (21d), Daphnia magna : 0.89 mg/l (OECD 211)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Comportement dans les compartiments de l'environnement : Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration : Non déterminé.

Biodégradabilité : Non déterminé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol :

Non déterminé.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

La classification a été effectuée par calcul d'après la directive des Préparations.
Les données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

13. SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produits : Eliminer comme déchet dangereux
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte e la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) : 160305*

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Cube allume feu instantané

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE – REACH (FR))

Date de révision, le : 26/05/2019



Emballage non nettoyé : Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) : 150110*

14 SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition ONU, voir section 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Transport routier vers ADR/RID : UN 2623 Allume-Feu, solide (Kérosène-Pétrole)
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (4.1 III).

Code de classification : F1

Etiquettes de danger :

ADR LQ : 5 kilos

ADR 1.1.3.6 (8.6) : Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 4 (E).

Transport Fluvial (ADN) : UN 2623 Allume-Feu, solide (Kérosène-Pétrole)
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (4.1 III).

Code de classification : F1

Etiquettes de danger :

Transport maritime (ADN) : UN 2623 Allume-Feu, solide (Kérosène-Pétrole)
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT MARIN.

EMS : F-A, S-I

Etiquettes de danger :

IMDG LQ : 5 kilos

Transport Aérien selon IATA : UN 2623 Allume-Feu, solide (Kérosène-Pétrole) (4.1 III).

Etiquettes de danger :

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition ONU, voir section 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition ONU, voir section 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition ONU, voir section 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

15 SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

PRESCRIPTIONS DE CEE : 1967/548 (1999/45) ; 1991/689 (2001/118 ; 1999/13 ; 2004/42 ; 648/2004 ; 1907/2006 ; 1272/2008 ; 75/324/CEE (2008/47/CE) ; 453/2010/CE

REGLEMENTS DE TRANSPORT : ADR (2013) ; IMDG-Code (2013,36, Amdt) ; IATA-DGR (2014)

REGLEMENTATIONS NATIONALES (FR) : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes

ou qui allaitent
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (1999/13/CE) 75 – 79 %.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Non Applicable.

16 SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Phrases-R (SECTION 3) :

R 10 : Inflammable
R 38 : Irritant pour la peau
R 65 : Nocif – peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'indigestion
R 51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3) :

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 : Peut être mortel en cas d'indigestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 : Provoque une irritation cutanée.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

16.3 Abréviations et acronymes :

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route.

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

CAS = Numéro de chemical abstract service.

CLP = Classification, Labelling and Packaging (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et l'emballage ; règlement (CE) n1272/2208).

DMEL = Derived Minimum Effect Level.

DNEL = Derived No effect Level (dose dérivée sans effet) .

EC50 = Median effective concentration.

ECB = European Chemicals Bureau.

EEC = European Economic Community (Espace économique Européen soit UE+Islande+Norvège)..

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire).

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées).

GSR = Globally Harmonized System of classification and labelling Chemicals (Système général harmonisé).

IATA = International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

IBC-code = International code for the construction and equipment of ships carrying dangerous chemicals in Bulk.

IBC50 = Inhibition concentration, 50%.

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime internationale des marchandises dangereuses).

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database.

LC50 = Lethal Concentration, 50% (Concentration létale pour 50% de la population testée – concentration létale médiane).

LD50 = Median Lethal dose, 50% (Dose létale Médiane pour 50% de la population testée – Dose létale médiane).

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships.

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance (Persistant, bioaccumulable et toxique).

PNEC = Predicted No-Effect Concentration (Concentration prédite sans effet).

REACH = Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).

TLVr/TWA = Threshold limit value – time weighted average.

TLVrSTEL = Threshold limit value – Short time exposure limit.

VOC = Volatile Organic Compounds.

vpvb = Very persistent and very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable).

16.4 Autres informations

Code de nomenclature douanière : 36069090

Méthode de classification :
H228 : Matière solide inflammable.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Positions modifiées :
SECTION 2 supprimé : P273 Eviter le rejet dans l'environnement
SECTION 2 ajouté : P405 Garder sous clef
SECTION 4 ajouté : Somnolence
SECTION 4 ajouté : Migraine
SECTION 4 ajouté : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
SECTION 4 ajouté : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si
SECTION 6 ajouté : Utiliser un vêtement de protection individuel.
SECTION 7 ajouté : Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
SECTION 7 ajouté : Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.
SECTION 8 ajouté : Vêtement de protection léger.
SECTION 8 ajouté : Non indispensable sous des conditions normales.
SECTION 10 ajouté : Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Cube allume feu instantané

(Conforme aux règlements n°1907/2006/CE – REACH (FR))

Date de révision, le : 26/05/2019

